

classeur 3 Accident du 22/11

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

S^e
AA/ail

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL. :

Arrêté n° 2881 bns
du 23 NOV. 1995

prescrivant à la Société ECOSPACE domiciliée 15 rue du 26e Dragon 21000 DIJON, de réaliser des travaux sur le site qu'elle exploite sur les communes de PUSEY et VAIVRE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article 6.2 ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 ;
- VU la Nomenclature des Installations Classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 420 du 15 février 1995 autorisant la Société ECOSPACE à exploiter une plate-forme de stabilisation/solidification de résidus industriels spéciaux et une chaîne de tri de déchets industriels banals et déchets assimilés sur le territoire de la commune de PUSEY ;
- VU le sinistre survenu le 22 novembre 1995 dans l'enceinte des installations sus-mentionnées ;
- VU le rapport en date du 23 novembre 1995 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté ;
- CONSIDERANT que le sinistre intervenu rend nécessaire la mise en oeuvre d'urgence de prescriptions conservatoires pour préserver les intérêts visés à l'article 1er de la loi susvisée ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er : Le Président Directeur Général de la Société ECOSPACE, dont le siège social est situé 15 rue du 26e Dragon 21000 DIJON, est tenu, dans son établissement situé à VAIVRE-PUSEY, de :

- 1.1 Faire procéder par un organisme indépendant, à une reconnaissance selon un programme approuvé par l'Inspection des Installations Classées de la zone susceptible d'avoir été concernée par les retombées de poussières afin de déterminer par des analyses appropriées l'importance des dites retombées et leur impact sur la faune, les animaux domestiques et la flore.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- 1.2 Faire procéder au nettoyage du site et notamment de l'aire de dépotage, du matériel qui a pu être souillé, et d'assurer l'élimination des produits du nettoyage conformément aux prescriptions des réglementations en vigueur.
- 1.3 Faire procéder au nettoyage de la déchetterie attenante, et d'assurer l'élimination des produits du nettoyage conformément à la réglementation en vigueur.

Les opérations de nettoyage sont à effectuer sans délai. Les résultats de cette évaluation qui doit débuter sans délai seront transmis à l'Inspection des Installations Classées sous un délai de 1 mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exploitant remettra, sous un délai d'un mois après la date de notification du présent arrêté, une étude technico-économique permettant de déterminer les moyens à mettre en oeuvre afin de réduire le risque de pollution accidentelle présenté par les opérations de dépotage des véhicules de transport (confinement, procédures, etc.).

ARTICLE 3 : Les frais engendrés par les dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE.. Il sera affiché pendant un mois à la mairie, par les soins des Maires de VAIVRE et de PUSEY.

La présente décision ne peut être déclarée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région de FRANCHE-COMTE, les maires des communes de VAIVRE et de PUSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région de FRANCHE-COMTE – 7 rue Léonard de Vinci – 25000 BESANCON,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région de FRANCHE-COMTE – Subdivision de VESOUL – 31 rue Jean Jaurès – BP 151 – 70003 VESOUL CEDEX,
- à Monsieur le Maire de la commune de PUSEY,
- à Monsieur le Maire de la commune de VAIVRE,
- à Monsieur le Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,
PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU


Emmanuelle JEANBLANC



Albert DAUSSIN-CHARPANTIER

Fait à VESOUL, le

23 NOV. 1995

LE PREFET,